

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260928-CM-2026-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-068
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE DU PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF À L'OPÉRATION DE COMPLEMENT DE CARRIÈRES ET DE RÉAMÉNAGEMENT MENÉE PAR ECT

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-068

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE DU PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF À L'OPÉRATION DE COMPLEMENT DE CARRIÈRES ET DE RÉAMÉNAGEMENT MENÉE PAR ECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les problèmes de sécurité publique constatés dans la zone dite « Grands Equipements » située au nord de l'autoroute et du lycée, cette zone étant sous-minée sur près de 20 hectares par des carrières souterraines abandonnées dont l'état de stabilité est devenu préoccupant et présente des risques d'effondrement, et confrontée à des phénomènes récurrents de dépôts sauvages et d'intrusions illégales, notamment des rave-parties, pouvant mettre en jeu la vie des personnes,

Vu le projet de la société ECT de réaliser une opération de sécurisation et de réaménagement d'environ les trois quarts de cette zone, avec l'accord des propriétaires concernés, en procédant au comblement des carrières souterraines avec des matériaux inertes et à la création sur cinq hectares d'un plateau rehaussé de sept mètres, aménagé et planté pour retrouver une fonction agricole ou écologique,

Vu les autorisations administratives déjà obtenues par ECT pour cette opération,

Vu le projet de protocole d'accord partenarial relatif à cette opération, annexé à la présente,

Considérant que cette opération permettra de dépolluer et sécuriser les carrières souterraines abandonnées par comblement, mettant ainsi fin à un risque préoccupant pour la sécurité publique, sans coût pour les finances communales,

Considérant qu'ECT, pour réaliser son opération, prévoit d'acquérir une partie du foncier, à hauteur d'environ 3,3 hectares (parcelles BZ 6 9 11 16 19 21 23 et 24), et prévoit de céder ces parcelles, une fois l'opération terminée, à la ville pour un euro symbolique ; que le protocole prévoit que la ville s'engage à les acquérir à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la signature de ce protocole, et valide l'acquisition de ces parcelles d'une superficie d'environ 3,3 hectares ; que cette acquisition à l'euro symbolique est dispensée de consultation de France Domaines ;

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 21 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 29 pour, 4 contre (M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat pour la réalisation des travaux de comblement des carrières et de réaménagement de la zone des Grands Equipements.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles réaménagées par ECT en fin d'opération, conformément aux dispositions du protocole.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.